

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 530

présenté par  
M. Berville

-----

**ARTICLE 1ER A**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« assurer »,

insérer les mots :

« , lorsque cela est possible, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La politique d'aide au développement de la France doit se fixer pour objectif d'établir un continuum, sans interruption, entre la phase d'urgence humanitaire, la phase de reconstruction et la phase de développement. Si ce scénario est celui que l'on doit rechercher et mettre en œuvre toutes les fois où cela est possible, il peut arriver dans certains cas que l'enchaînement sans coupure de ces trois phases se révèle impossible, pour des raisons de sécurité, des raisons diplomatiques ou politiques, ou autres. Cet amendement vise donc à préciser que le continuum doit être poursuivi et mis en œuvre toutes les fois que cela est possible.